

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **mardi 19 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 7 septembre 2023

**Nombre de conseillers** : 11

**En exercice** : 11

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Présents** : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier, TRINEL Alexandre

**Absents** : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), ESCAPOULADE Alain (pouvoir à Jean-Michel CONSTANT)

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCHER Jocelyne

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation** du compte-rendu du CM du 9 juin 2023

- **Délibérations** :

Délibération 2023/28 : Référent déontologue

Délibération 2023/29 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables budget eau

Délibération 2023/30 : Décision modificative n°1 – Budget eau

Délibération 2023/31 : Adhésion au service « Archives » du centre de gestion 46

Délibération 2023/32 : Remplacement du représentant au sein de divers organismes

Délibération 2023/33 : Don de matériel appartenant aux associations communales

Délibération 2023/34 : Mise aux normes EP – Rénovation à Souillaguet – armoire 1 –

Délibération 2023/35 : Mise aux normes EP – Rénovation au bourg de Bel Arbre des armoires 3 et 5

Délibération 2023/36 : Changement de l'armoire 4 au niveau du boulodrome

Délibération 2023/37 : Décision modificative n°2 – Budget commune – Mise aux normes EP

Délibération 2023/38 : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel de la CCQB 2022

Délibération 2023/39 : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel du SYDED 2022

Délibération 2023/40 : Restauration du mobilier des églises – Priorité 1

- **Informations Générales** :

Terrain de pétanque (suite conciliation) – Energie renouvelable : zone d'accélération – Biodéchets : mise en place de composteurs – Salle polyvalente (inscription du nom) – Cuisine appartement 1<sup>er</sup> étage

- **Questions Diverses** :

### La séance est ouverte à 18h35

Le quorum est atteint (9 présents) – deux pouvoirs donnés

Jocelyne Foucher est élue secrétaire de séance

### Approbation compte rendu

Le compte rendu de la séance du vendredi 9 juin 2023, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### Délibérations :

#### **1. Délibération 2023/08 : Référent déontologue**

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont l'obligation d'avoir un référent déontologue.

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Afin d'aider les communes dans le choix d'un référent déontologue, l'AMF a proposé une liste avec plusieurs candidats.

Monsieur le maire propose de désigner Mme LAFFARGUETTE Anne, avocate honoraire et ancienne bâtonnière, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans. Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue peut être saisi, par tout élu local de la commune, par courriel à l'adresse suivante : [annelaffarguette@gmail.com](mailto:annelaffarguette@gmail.com). Il exerce sa mission en toute indépendance et impartialité (sans injonctions extérieures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner Madame Anne LAFFARGUETTE comme référent déontologue des élus de Saint-Cirq-Souillaguet.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

#### **2. Délibération 2023/29 : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – Budget eau**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'eau datant de 2018 à 2022 restent impayées pour un montant de 870,23 euros

Madame PETIT Maryse, comptable du Service de Gestion Comptable de Gourdon, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur puisqu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

2018	10,87 €	<b>870,23 €</b>
2019	116,24 €	
2020	503,32 €	
2021	105,40 €	
2022	134,40 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre les factures d'eau irrécouvrables en non-valeurs et de les imputées à l'article 6541 sur le budget eau.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **3. Délibération 2023/30 : Décision modificative n°1 – Budget eau**

Afin de d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux créances admises en non-valeur, il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **Décisions modificatives – EAU SAINT-CIRQ-SOULLAGUET**

##### **DM 1 – Créances admises en non-valeurs**

###### **FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>	
<i>Article (Chapitre) – Opération</i>	<i>Montant</i>
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	871.00
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des actifs circulants	-871.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### **4. Délibération 2023/31 : Adhésion au service « Archives » du centre de gestion 46**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une partie des archives communales a été déplacée aux archives départementales du Lot.

Il informe que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT, par l'intermédiaire de son service Archives, propose une prestation pour aider et accompagner à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter ce service pour obtenir un diagnostic (250 €) suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures. Le coût du diagnostic est déduit de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives et à signer la convention d'adhésion.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

#### **5. Délibération 2023/32 : Remplacement du représentant au sein de divers organisme**

Monsieur Alain ESCAPOULADE souhaite être libéré, pour raison de santé, de ses missions de représentant au sein des organismes extérieurs suivant : SDAIL, SYDED et Fédération d'électricité du Lot (FDEL). Il convient donc de désigner :

Un **titulaire** pour le **SDAIL**.

La candidature de Monsieur CONSTANT Jean-Michel est proposée.

Un **titulaire** pour le **SYDED**

La candidature de Monsieur THIEBEAU Olivier est proposée.

Un **suppléant** pour la **FDEL**

La candidature de Monsieur TRINEL Alexandre est proposée.

D'autre part, Monsieur Alain ESCAPOULADE étant représentant intercommunautaire **suppléant** au **SYMICTOM** du pays de Gourdon, il convient de désigner un remplaçant qui sera proposé au vote du conseil communautaire.

La candidature de Monsieur CONSTANT Jean-Michel est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire :

Monsieur CONSTANT Jean-Michel titulaire au SDAIL

Monsieur THIEBEAU Olivier titulaire au SYDED

Monsieur TRINEL Alexandre suppléant à la FDEL

et de désigner Monsieur CONSTANT Jean-Michel suppléant au SYMICTOM.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

#### **6. Délibération 2023/33 : Don de matériel appartenant aux associations communales**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les associations communales : la société de chasse La Diane du Rêt et Loisirs et Festivités sont propriétaires de la chambre froide, de la vaisselle et des tables de la salle polyvalente.

Pour des raisons d'assurance du matériel, les associations souhaitent céder à titre gracieux la chambre froide, la vaisselle et les tables à la commune.

En échange de ce don, la commune s'engage, quel que soit le maire et le conseil municipal, à leur louer gratuitement la salle polyvalente pour deux week-end (organisation de festivités) et deux jours semaine (réunions) par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'accepter le don des associations
- précise que le matériel sera inscrit à l'inventaire communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

**7. Délibération 2023/34 : Mise aux normes éclairage public – Rénovation à Souillaguet armoire 1 – Délibération 2023/35 : Mise aux normes éclairage public – Rénovation au bourg de Bel Arbre des armoires 3 et 5 – Délibération 2023/36 : Changement de l'armoire 4 au niveau du boulodrome**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une remise aux normes de tout l'éclairage public existant dans la commune doit être fait.

Pour cela, trois opérations vont être réalisées :

La première l'Opération 41113 EP – Rénovation à Souillaguet armoire 1 va permettre de restaurer l'armoire de Souillaguet et de remplacer six luminaires par des luminaires LED.

La deuxième l'Opération 41114 EP – Rénovation Bourg Bel Arbre – église – armoire 3 et 5 va supprimer l'armoire 5 et, pour l'armoire 3, va remplacer l'horloge mécanique par une horloge astronomique, installer un parafoudre et remplacer 6 luminaires par des LED.

La troisième l'Opération 41133 – Changement enveloppe armoire 4 boulodrome va remplacer le coffret métallique de l'armoire 4 qui est dangereux pour la sécurité des personnes.

Monsieur le Maire, expose le tableau de financement des trois opérations.

**Remplacement horloges et mise aux normes EP (devis 01/06/2023)**

Opération	Coût (100%)	Part communale (20% ou 50%)	Nature des travaux	Commentaires
41113EP	12900.00	2580.00	réfection armoire Souillaguet + remplacement 6 luminaires + 400ml câble	Hors Op effacement de réseau
41114EP	19500.00	3900.00	horloge + malt+ parafoudre + 6 luminaires coffret 3 Suppression coffret 5 et comptage + tranchée pour jonction et répartition	Suppression (d'un compteur, d'un abonnement ?) et d'une horloge. Le coffret 3 desservira tout le bourg
41133	1100.00	550.00	Remplacement enveloppe n°4	Coffret métallique dangereux
	<b>Coût</b>	<b>7030.00</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023
- S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **21538** pour un montant maximum estimé à **7 030 €**.
- Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux
- Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par l'opération

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

**8. Délibération 2023/37 : Décision modificative n°2 – Budget commune – Mise aux normes éclairage public**

Afin de d'ouvrir les crédits budgétaires correspondant aux travaux de mise aux normes de l'éclairage public de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet, il convient de prendre la décision modificative suivante

**Décisions modificatives – COMMUNE – SAINT-CIRQ-SOULLAGUET  
DM 2 – Travaux éclairage public – Mise aux normes EP**

**INVESTISSEMENT**

<i>Dépenses</i>	
<i>Article (Chapitre) – Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech & dév & frais d'insertion – opération 107	-8 000.00
21538 (21) : Autres réseaux	8 000.00
<b>Total dépenses :</b>	<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité la décision modificative suivante.

Votants : 11      Abstention :      Contre :      Pour : 11

**9. Présentation et porter à connaissance du rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes Quercy Bouriane 2022**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39

**Vu** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022.

**10. Présentation et porter à connaissance du rapport d'activités annuel du SYDED 2022**

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activités 2022 et les annexes du SYDED du Lot, mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2022

**11. Délibération 2023/40 : Restauration du mobilier des églises – Priorité 1**

Une restauration du mobilier des églises doit être effectuée. Pour cela, des devis ont été établis suite à un état du mobilier, le coût total des travaux, pour les deux églises, s'élève à 65 800 €.

Les travaux ont été priorisés avec l'aide du service Patrimoine Environnement et Aménagements Durables du département du Lot. Le mobilier inscrit aux monuments historiques : les retables de l'église de Bel Arbre, sont définis comme prioritaires pour la restauration du mobilier.

### Devis restauration mobilier Eglises 07/09/2023

Sainte Juliette, St Cirq Bel Arbre							Saint Pierre-es-Liens, Souillaguet						
Objet	Monument Historique	polychromie	menuiserie	tableau	Total	P	Objet	Monument Historique	Dorure Peinture	Menuiserie	Tableau	Total	P
Retable dédié à St Joseph	inscrit	6550.00	3520.00		10070.00	1	Maitre-autel	non	2500.00	480.00		2980.00	2
Retable dédié à la Vierge	inscrit	14200.00	7630.00	3970.00	25800.00	1	Tableau de la Crucifixion	non	6250.00	3000.00	4270.00	13520.00	3
Estrade maître-autel	Non		3520.00		3520.00	2							
Chaire à prêcher	Non		3330.00		3330.00	2							
Statue St Joseph	Non	2780.00			2780.00	3							
Statue de la Vierge	Non	3000.00			3000.00	3							
6 chandeliers	Non	800.00			800.00	3							
<b>Total</b>					<b>49300.00</b>		<b>Total</b>					<b>16500.00</b>	

Total 2 églises	<b>65800.00</b>
-----------------	-----------------

		Drac (Etat)	Région	Dép	reste à charge	
Priorité 1 :	35870.00	25%	20%	20%	40%	<b>14348</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de restaurer en priorité le mobilier inscrit aux monuments historiques, pour un budget de 14 348 € (reste à charge)
- autorise de budgétiser cette dépense sur le budget de l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier et de lancer la souscription pour la fondation du patrimoine

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

### Informations générales :

#### 1. Terrain de boules : conciliation

Monsieur le Maire rapporte les échanges tenus lors de la deuxième conciliation du 27 juillet 2023, entre Monsieur Montalègre et les joueurs de pétanque, sous la direction de Monsieur Trumpler Patrick.

Les effets de la première conciliation sont satisfaisants avec les joueurs de pétanque attirés mais des éléments nouveaux sont introduits par Monsieur Montalègre : une gêne causée par les utilisateurs occasionnels du terrain. Monsieur Montalègre demande donc la suppression et le déplacement du terrain de pétanque.

Le conciliateur propose plusieurs solutions :

Première solution – option 1 : déplacer et créer un boulodrome plus petit avec rachat du terrain actuel par Monsieur Montalègre. Le coût de construction de 7 000 € environ serait compensé, pour la commune, par l'achat du terrain.

Première solution – option 2 : déplacer et créer un boulodrome de dimensions identiques (15m x 35m) avec rachat du terrain actuel par Monsieur Montalègre. Le coût de construction de 12 000 € environ ne serait pas compensé par l'achat du terrain, il resterait environ 5 000 € à financer.

Deuxième solution : Planter une clôture végétalisée en bordure du boulodrome pour un coût de 1 560 € dont Monsieur Montalègre en financerait 50%.

Suite à ces propositions, les élus décident à l'unanimité, de prendre une délibération et de l'établir en ces termes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Refuse la vente du terrain de pétanque à Monsieur Montalègre.
- Refuse le déplacement du terrain de pétanque sur un autre terrain communal en raison, soit d'un reste à charge, soit d'un boulodrome qui n'aurait pas les mêmes dispositions. D'autre part, aucun autre terrain communal n'est propice à l'implantation du boulodrome sans risque de déplacer le problème.
- Accepte la création d'une clôture anti-bruit végétalisée à la charge unique de Monsieur Montalègre.

Votants : 11      Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 11

## 2. Energie renouvelable : zone d'accélération

Afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, le gouvernement souhaite développer les énergies renouvelables.

Pour cela, les mairies vont devoir définir, avant fin décembre, des zones d'accélération qui vont être des zones favorables et prioritaire à l'implantation des énergies renouvelables.

Des zones d'exclusion vont pouvoir être définies également, ces zones permettent de préserver des terrains agricoles, de sauvegarder le patrimoine...

Des porteurs de projet vont faire diverses propositions suite à la définition de ces zones par la commune. Cette dernière ne sera pas obligée d'accepter les propositions des porteurs de projet.

## 3. Biodéchets : mise en place de composteurs

A partir de janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier les déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants).

Afin de réaliser ce tri, deux solutions sont possibles : mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs.

Pour les habitants ne pouvant pas avoir de composteur individuel, la commune va mettre en place deux composteurs collectifs, un composteur à Bel Arbre et un composteur à Souillaguet.

## 4. Salle polyvalente : Tarifs

Une simplification des tarifs de la salle polyvalente est présentée.

Cette simplification des tarifs n'appelant pas d'observation sera votée lors du prochain conseil municipal.

## 5. Cuisine appartement 1<sup>er</sup> étage

Un devis a été réalisé, par Monsieur Muller Julien, pour des travaux dans l'appartement du premier étage pour un total de 5 100 €.

Le devis est refusé par le conseil municipal.

## Questions diverses :

### 1. Association Arcuby

Le salon du livre de la commune, devenu « Lire en bouriane », change de date. Il est désormais fixé au premier jour de l'automne soit pour l'année 2024, le dimanche 22 septembre 2024.

Pour le salon, qui risque de se dérouler en même temps que les Journées du Patrimoine, l'association

aimerait proposer un parcours en lien avec la journée patrimoine.

2. Elections des sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre à Cahors. A l'issue de la journée deux sénateurs vont être élus pour le Lot

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28**

---

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :  
**Mardi 14 Novembre 2023**

**A 18h30**

LE MAIRE  
Michel COMBES



LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Jocelyne FOUCHER

